

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Régl.ARC/10.2009/001

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

**Modification des conditions de circulation dans les rues de Saint-Avold,
Jean Philippe Cailloux, du Poirier et des Coquelicots.**

A partir du 09 octobre 2009

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-5, L.2213.1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants;

Considérant que cette mesure vise à améliorer la sûreté du trafic dans des voies étroites et qu'il importe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: À compter du 09 octobre 2009, la vitesse maximale de circulation est limitée à 30 KM/H dans les rues de Saint-Avold, Jean Philippe Cailloux, du Poirier et des Coquelicots.

ARTICLE 2: La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3: La Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Avold et la Police Rurale de Valmont sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Valmont le 08 octobre 2009.

Le Maire,
Dominique STEICHEN :